

## BUREAU EXECUTIF DU 2 MARS 2017

### Elus :

Présents : JP CHAMPION, JC MERIC, D TINCELIN, J KERHOAS, H BACCHINI, JP CHURET, JL DENECHAU,

Excusés : C FOURICHON, C FOUNTAINE,

### Invités :

Présents : E MARLIOT, MT LANNUZEL JOURDAS, J CATHELINEAU, B DAVID, M BOUVET, H GIRAUD, S LASSEAUX, J MARAJO,

Excusés : JM SOYEZ, JC COUR, JP LOSTIS, B BONNEAU, C MIGRAINE, O BOVYN, N HENARD

## 1. **VIE FEDERALE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES**

### 1.1. Approbation du relevé de décision des Bureaux Exécutifs des 23 février 2017

<b>Décision 1</b>	Le Bureau Exécutif approuve le relevé de décision du Bureau Exécutif du 23 février 2017 <b>Publication électronique le 06 mars 2017 sur le site Internet de la FFVoile.</b>
-------------------	--

### 1.2. Résultat du budget 2016 :

<b>Info</b>	Le Budget 2016 sera excédentaire d'environ 41 K€ après impôts. Les raisons de ce résultat par rapport à la prévision négative de Novembre : plus de recettes sur les produits spécifiques, des subventions du CNO plus importantes et des charges maîtrisées avec peu d'aléas.
-------------	---

### 1.3. Ristourne aux ligues et conséquences sur le prévisionnel 2017

<b>Reporté</b>	Le Bureau Exécutif décide de reporter la décision de modification de la ristourne attribuée aux ligues dans le cadre de la délivrance du Passeport Voile. La prochaine équipe dirigeante aura à se prononcer sur ce point.
----------------	---

#### 1.4 Suite au conseil des présidents de ligues, information sur la création des titres participation

<b>Reporté</b>	<p>Dans un premier temps, le conseil des ligues a rejeté la proposition de création des titres de participation.</p> <p>Un colloque a cependant eu lieu en Bretagne, ayant pour conséquence la remise en cause de la décision du conseil des ligues.</p> <p>Le BE propose de reporter la décision de mise en place d'un titre de participation.</p> <p>La prochaine équipe dirigeante aura à se prononcer sur ce point.</p>
----------------	---

#### 1.5 Licence et commande en ligne des stages

<b>Décision 2</b>	<p>Le BE avait donné son accord pour que le logiciel de structures internes (clubs)/externes (prestataires des clubs) à la FFVoile puisse accéder, via webservice de commercialisation de produits fédéraux, à l'enregistrement des licences FFVoile directement sur le site de la FFVoile.</p> <p>Il était alors précisé (décision du BE du 11/10/2016) que dans ce cadre et à l'instar des règles fixées pour AwoO, la licence est obligatoire pour les stages supérieurs à 3 jours (ou que le stagiaire est présent à plus de 3 dates différentes) ou lorsque le prix du stage dépasse 90 €HT.</p> <p>Le BE du 02 Mars 2017 souhaite modifier sa décision du 11 Octobre 2016 et il décide que si la licence reste obligatoire pour effectuer le stage, la commande en ligne des stages/produits fédéraux via l'ensemble des logiciels Internes (clubs)/externes (prestataires des clubs) n'implique pas un champ obligatoire pour la prise de licence en ligne. Le cahier des charges du Webservice de commercialisation des produits fédéraux permettant l'enregistrement des licences FFVoile directement sur le site de la FFVoile sera modifié.</p>
-------------------	--

## 2. **VOILE LEGERE**

### 2.1. Championnat de France de Kiteboard 2017

<b>Décision 3 Vote CA</b>	<p>Le BE se prononce favorablement pour proposer au CA de donner mandat au Président et au DTN pour créer des titres de Championnat de France compte tenu de la phase de transition pour l'intégration du Kiteboard.</p>
-------------------------------	--

## 3. **DIRECTION TECHNIQUE**

### 3.1. Règlement de sélection pour les délégations aux championnats internationaux 2017

<b>Remis</b>	<p>Le Bureau Exécutif souhaite que soit revu le règlement de sélection pour les délégations aux Championnats internationaux 2017 des séries jeunes.</p>
--------------	---

### 3.2. JOJ 2018

### 3-2-1 / Règlement de sélection partie 1

<b>Décision 4</b> <b>Vote CA</b>	Le Bureau Exécutif entérine le règlement de sélection et le soumettra pour validation au CA  <b>Voir publication électronique sur le site Internet de la FFVoile le 06 Mars 2017</b>
-------------------------------------	--

### 3-2-2 / Acte de candidature

<b>Décision 5</b>	Le Bureau Exécutif entérine l'acte de candidature pour les JOJ 2018
-------------------	---

## **4. COMMISSION MEDICALE**

### **4.1. Mise à jour du règlement de la Commission Médicale**

<b>Décision 6</b> <b>Vote CA</b>	Le Bureau Exécutif valide la mise à jour du règlement de la Commission Médicale qui sera soumis au CA pour approbation  <b>Voir la publication électronique sur le site Internet de la FFVoile le 10 Mars 2017</b>
-------------------------------------	--

### **4.2. Composition de la Commission Médicale**

<b>Décision 7</b> <b>Vote CA</b>	Suite au changement de médecin du pôle France Brest, le Bureau Exécutif valide la nouvelle composition de la Commission Médicale et intègre donc à sa liste le Dr Anne-Lise INIZAN. Décision soumise à l'approbation du CA
-------------------------------------	--

### **4.3. Certificat Médical – avis de la commission médicale**

<b>Décision 8</b>	Le Bureau Exécutif décide de suivre l'avis de la Commission Médicale et de valider la fréquence de cinq ans pour la présentation du certificat médical dans le cas de renouvellements successifs du Passeport Voile. Il est précisé que cette décision est prise en l'état actuel des textes et pourra évoluer, sur décision du BE, notamment en raison d'une évolution législative ou réglementaire sur le sujet ou du potentiel développement d'un espace fédéral permettant le stockage des certificats médicaux pour le Passeport Voile.
-------------------	---

## **5. COMMISSION HANDIVOILE**

### **5.1. Modalité de collecte des données pour les personnes en situation de Handicap**

<b>Décision 9</b>	Le Bureau Exécutif valide la mise en œuvre du dispositif de collecte de données des personnes licenciées en situation de handicap (Annexe 1)
-------------------	--

## 6. RELATIONS INTERNATIONALES

### 6.1. Epreuves Internationales

<b>Décision 10</b>	Le Bureau Exécutif donne mandat au Président pour valider les épreuves internationales de Kiteboard après avis des différents services Internes concernés
--------------------	---

## 7. HABITABLE

### 7.1. Liste des épreuves Habitable comptant au Championnat de France des clubs 2017

<b>Décision 11</b>	Le BE de la FFVoile valide la liste des épreuves habitable comptant au Classement National Elite et au Classement National Promotion pour l'année 2017. <b>Publication électronique sur le site Internet de la FFVoile le 06 Mars 2017</b>
--------------------	---

### POINTS AJOUTES EN SEANCE :

#### **8. Liste des épreuves comptant pour la Division Internationale du classement National Individuel Fédéral des coureurs**

<b>Décision 12</b>	Le BE de la FFVoile valide la liste des épreuves de références comptant pour la division internationale du classement national Individuel Fédéral des coureurs pour l'année 2017. <b>Publication électronique sur le site Internet de la FFVoile le 06 Mars 2017</b>
--------------------	---

#### **9. Questions du CA au BE**

<b>Décision 13</b>	Le BE de la FFVoile prend connaissance du mail de Franck TIFFON TERRADE du 27 Février 2016 et valide les réponses à apporter par le président lors du CA
--------------------	--



MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,  
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le **22 AVR. 2014**

DIRECTION DES SPORTS

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE,  
DU DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES  
ET DE L'ÉTHIQUE DU SPORT

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES  
SPORTIVES, DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE ET DES RELATIONS  
AVEC LES FEDERATIONS MULTISPORTS ET AFFINITAIRES  
DS.B1

**Le directeur des sports**

à

**Mesdames et messieurs les présidents  
des fédérations sportives**

AFFAIRE SUIVIE PAR  
ANDREW BOTHEROYD  
Téléphone : 01 40 45 97 20  
Andrew.botheroyd@jeunesse-sports.gouv.fr

DSB1 N°015

**000124**

**OBJET :** recueil et exploitation de données personnelles relatives aux licenciés en situation de handicap

De nombreuses fédérations sportives s'interrogent quant à la nature des informations qui peuvent être recueillies auprès d'une personne en situation de handicap lors de la délivrance d'une licence sportive. La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) a récemment rappelé les différents arguments à considérer en la matière.

Je vous informe que le recueil de telles données est possible, sous réserve de respecter la procédure établie par la CNIL, qui rappelle notamment que « la loi « Informatique et liberté » interdit la collecte ou le traitement de données à caractère personnel relatives à la santé des personnes, sauf exceptions limitativement énumérées à l'article 8 de la loi. Parmi ces exceptions figure le recueil du consentement exprès des personnes ».

Ainsi, les fédérations qui, dans la perspective de proposer des activités adaptées aux capacités d'une personne en situation de handicap, souhaiteraient caractériser la nature de son handicap, doit tout d'abord obtenir son consentement exprès pour recueillir et exploiter des données personnelles en lien avec son handicap. Ce consentement peut être inclus dans la demande de licence, qu'elle soit numérique ou sur formulaire papier, et doit être accompagné d'informations relatives à l'identité du responsable de traitement, la finalité du traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les conséquences d'un défaut de réponse des destinataires des données ainsi que des droits qu'elles tiennent de la loi Informatique et liberté : droits d'opposition, d'accès et de rectification. Il conviendrait de préciser que cette information, prévue à l'article 32 de la loi, doit être délivrée quelle que soit la nature des données personnelles collectées et traitées et qu'elle doit être apposées sur le formulaire de demande de licence.

La CNIL souligne également les conditions dans lesquelles le transfert de données individuelles est envisageable. Elle rappelle ainsi que le consentement préalable est indispensable, que chaque personne doit être informée du traitement de ses données individuelles ainsi que d'une éventuelle cession à un tiers et qu'à ce titre, l'article 38 de la loi prévoit que « *toute personne a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que des données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale* ».

La CNIL rappelle enfin, que seules doivent être traitées des informations pertinentes et nécessaires au regard des objectifs poursuivis par le traitement.

Mes services restent à votre disposition pour toute question liée à ces informations. Je souhaite par ailleurs qu'elles vous permettent de mieux caractériser la population de sportifs en situation de handicap pratiquant au sein de votre fédération.

Le directeur des sports  
  
Thierry MOSIMANN